

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 31 mai 2022, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAUURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle, FAURE Cédric, ARMANDIE Blandine, SOLIER Hélène, LAMOUREUX Alexis.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents et excusés : BASSET Philippe pouvoir à SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoit, BOUNIOL Lucie pouvoir à THIREZ Didier.

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr THIREZ Didier est élu à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 12 AVRIL 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

OBJET : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2022

Monsieur le Maire,

- Informe que la commission en charge des associations propose d'attribuer les subventions suivant tableau annexé
- Propose de suivre l'avis de la commission
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022

Mme FIALON Catherine présente le tableau des subventions et apporte les précisions suivantes : Culture et loisirs a demandé 700€, la commission propose d'attribuer 200€ pour l'achat de matériel et 200 € de subvention, au vu des bénéficiaires 2021 et de la réserve comptable. L'étoile sportive fera probablement une demande supplémentaire car l'année prochaine ils montent en régionale.

Les Grolls Trotteurs demande une subvention pour l'achat de matériel, de panneaux et pancartes pour le balisage des chemins.

Le Hand St Mamet avait demandé une subvention supplémentaire qui a été finalement subventionné par du sponsoring.

Le comité de jumelage, comme Culture et Loisirs, a une réserve comptable, la commission propose d'attribuer 2000€.

La commission propose de ne pas attribuer de subvention au Marché de Pays.

Monsieur le Maire demande s'il y a un droit de place demandé aux producteurs.

Mr LALAUURIE Michel répond par la positive, c'est 15€ par soirée. Les adhérents font leur bénéfice mais l'association a des besoins pour l'organisation, le matériel (nappes...) et pour payer l'orchestre.

Mr GAUZINS Joël ajoute qu'avant l'association ne demandait pas de subvention.

Mr LALAUURIE Michel acquiesce et ajoute que l'année dernière l'association avait demandé une subvention car il y avait 3000 € de découvert. Cette année, on ne sait pas ce que ça va donner, les prix risquent d'augmenter.

Monsieur le Maire ajoute que la mairie fait beaucoup pour les commerçants, ça serait plus à eux d'abonder plutôt qu'à la collectivité. Ils ont des recettes de leur côté.

Mme PICARROUGNE Elisabeth propose de faire juste un geste.

Monsieur le Maire ajoute que l'association permet aux commerçants de vendre.

Mme FIALON Catherine ajoute que les membres de l'association sont principalement des vendeurs même si certains bénévoles ne le sont pas.

Mr LALAURIE Michel répond que les adhérents paient mais ne s'occupent pas du reste.

Mr GAUZINS Joël précise que la halle de la Croix blanche est mise à disposition gratuitement ainsi que l'électricité.

Monsieur le Maire informe qu'une chambre froide a été installée en 2021.

Mme FIALON Catherine ajoute qu'il faut voir si une aide est nécessaire pour relancer l'association.

Mr LALAURIE Michel répond que s'il n'y a pas de subvention attribuée il faudra leur expliquer, il serait peut-être bien d'avoir quelque chose même si ce n'est pas 1000€.

Mr FAURE Cédric propose d'accorder la moitié et expliquer pour l'année prochaine.

Mme FIALON Catherine précise que la subvention versée l'année dernière était exceptionnelle, elle permettait de compenser la faible fréquentation.

Mme GAILLAC Jacqueline ajoute que la commission a décidé que l'on ne versait rien donc on ne verse rien.

Mme FIALON Catherine demande au conseil si on laisse le montant à zéro.

Mr FAURE Cédric pense que tout le monde y trouve son compte, cela profite à tout le monde.

Mr LALAURIE Michel ajoute que c'est une vitrine pour St Mamet.

Mr FAURE Cédric, Mr LAMOUREUX Alexis, Mme ARMANDIE Blandine et Mme PICARROUGNE Elisabeth proposent d'attribuer une somme.

Mr LALAURIE Michel précise que l'association est revenue bénéficiaire grâce aux stocks de vins que l'on a consommé sur la saison.

Mme FIALON Catherine ajoute que l'association a une réserve financière importante.

Mme GIBERT-PACAULT Isabelle demande quel est le budget annuel.

Mr LALAURIE répond que cela représente 12 000 € de recette en une année. Mais si on épluche les autres associations, d'autres ont aussi des matelas à qui on donne une subvention.

Mme GAILLAC Jacqueline ajoute que cette subvention n'a jamais été demandé depuis 25 ans.

Monsieur le Maire ajoute que ce n'est pas une association comme les autres, ce sont des personnes qui gagnent de l'argent. Il se demande comment ils font à Polminhac. En fonction de cela, on le passera au prochain conseil municipal.

Le moto club demande une subvention de 1000€ supplémentaire pour l'achat d'une tondeuse quad à 6000€ avec négociation. Cette participation permettra de tondre l'espace du moto-cross et les lagunes. Ils veulent l'acheter car ils veulent pouvoir l'utiliser ailleurs même s'ils vont l'utiliser aussi sur le terrain communal à St Mamet.

Saint-Mamet Rugby a demandé 2500 € de subvention. La commission souhaite attribuer la subvention sauf si l'association obtient une aide du département pour les travaux du club house auxquels la commune a participé grandement.

Mme PICARROUGNE Elisabeth demande si la commune retire les subventions aux autres associations qui ont des aides, comme le moto club.

Monsieur le Maire répond qu'aucune association n'a touché des subventions dont les travaux ont été fait par la mairie. Exemple avec le tennis, c'est la commune qui a réalisé les travaux qui a touché l'aide.

Mme FIALON Catherine répond que c'est quand même normal que la mairie touche l'aide si elle a payé les factures.

Mr BEDOUSSAC Claude répond que la commune ne pouvait pas demander l'aide dans le cas des travaux du club house mais c'est bien elle qui a subventionné tous les travaux. Le club est passé par la fédération de rugby pour obtenir cette aide.

Mme PICARROUGNE Elisabeth ajoute que c'est normal si la commune a payé les travaux.

Monsieur le Maire ajoute que le temps de travail peut être aussi valorisé. La subvention est donnée par rapport aux devis de la marchandise. 15 000 € de travaux ont été financés par la commune sans compter les dépenses sur le budget de l'eau.

Mme SOLIER Hélène demande combien ils vont toucher, on pourrait récupérer cette information auprès du Département.

Monsieur le Maire répond que cela vaut le coup de tout mettre sur la table et de voir ce que ça a coûté au total. On laisse la subvention à 2500€ et on retiendra l'année prochaine.

Le SMARC demande 2000 €, la commission propose d'attribuer 1000 € car une demande est en cours pour l'éclairage du terrain.

Mr GAUZINS Joël indique qu'il faut faire une étude de branchement.

Mme GIBERT-PACAULT Isabelle ajoute que c'est pour une utilisation principalement en fin de journée.

Le Team PB RACING a demandé 400 €, la commission accorde 200 € par rapport au nombre d'adhérents.

Le Trial n'a pas de manifestation prévue, il n'y a pas eu de demande.

L'OCCE est la coopérative de l'école pour le matériel, la papeterie... La subvention est de 56€ par enfant, il y a 140 enfants soit 7840 € de subvention. A la demande de la coopérative, on retire de cette subvention les grosses commandes faites en début d'année civile qui sont directement payées par la commune.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Suit l'avis de la commission comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS	attribuée 2021	Demande 2022	Proposition commission	Commentaires 2022
A LIVRE OUVERT	0	pas de demande	0	
AMIS DE LA SALVETAT	0	pas de demande	0	
ANCIENS COMBATTANTS	70	70	70	
APE école	2000	2500	2500	2000 + 500€ (exceptionnelle) voyage St Urcize
CERE ET RANCE TENNIS CLUB	0	pas de demande	-	
CHASSE	300	300	300	
CLASH OF PAINT BALL	400	pas de demande		
CLUB DE L'ESPOIR	650	200	200	
COMICE AGRICOLE	200	demande	500	06/11/22 : concours bovins laitiers / allaitants – sous réserve organisation manifestation
COMITE ORG JOURNEES LAITIERES	3000	pas de demande	-	
COMITE DES FETES	3000	3000	3000	Sous réserve manifestations
CROIX BLANCHE	100	200	200	100 (foire aux pommes) + 100 sous réserve transhumance
CULTURE ET LOISIRS	0	700	400	subvention 200 € + 200€ (exceptionnelle) pour achat de matériel
ETOILE SPORTIVE	3500	3500	3500	
FAMILLES RURALES - EVS	1000	1000	1000	
GROLLES TROTTEURS	500	500	500	
HAND ST MAMET	6000	10450 6000	6000	Demande finale de 6000€ / Equipement numérique acheté grâce à du sponsoring
JUMELAGE SAINT MAMET	0	3000	2000	
MARCHE DE PAYS	1000	1000	0	achat et installation chambre froide en 2021
MOTO CLUB	1000	3000	3000	Sous réserve manifestation
			1000	participation achat d'une tondeuse-quad (attente facture)
Patch et petassous		demande	200	achat boîte lumières + tissus
SAINT MAMET RUGBY	2500	2500	2500	Déduction subvention reçue pour les travaux par l'association à prévoir en 2023
SMARC	1000	2000	1000	2000 entre commune/comcom et département projet raccordement électrique en cours

TEAM PB RACING	200	400	200	
TRIAL CLUB	1000	pas de demande	0	
TROUPE FEUILLETEE	100	200	200	
OCCE 15	4 730		4 006	selon factures (3834€) 56€*140 enfants = 7840€
Fond Solidarité logement CD15	300		300	
MFR de la Chataigneraie	80		60	3 enfants scolarisés en 2021-2022

GVA LAROQUEBROU	100		100	
TRANSHUMANCE	0	150	150	sous réserve organisation de la transhumance
Vélo Club Maursois	1200		1327	Finale semaine cantalienne 7 aout course cycliste à St Mamet –attente facture –
ACCENT JEUNES	100		100	
ADAPEI	100		0	
ADCP PROTECTION CIVILE	-		0	
AFSEP (sclérose)	100		0	
APF FRANCE HANDICAP	-		100	
FRANCE ALZHEIMER CANTAL	100		100	
CANCER SOLIDARITE	0		100	
LIGUE CONTRE CANCER	100		0	
PREVENTION ROUTIERE	0	150	0	prise en charge par le CCAS
RESTOS DU CŒUR	100		100	
SECOURS CATHOLIQUE	100		100	
SECOURS POPULAIRE	100		0	collecte de jouets en décembre 2021
Amicale canine sud cantal		demande	0	concours canin 23 et 24 juillet à Parlan
Comice Salers de Laroquebrou	-	demande	0	Concours cantonal et repas à Laroquebrou
JEUNES AGRICULTEURS CANTAL	-	demande	0	Finale régionale labour / Fête de la terre 3-4 /09/22 à Junhac
SOLIDARITE PAYSANNE	100	pas de demande	0	
Chambre des métiers et de l'artisanat	-	demande	0	Insertion et emploi des jeunes -apprentissage
TOTAL	34 830		34 813.00 €	

OBJET : AMENDE DE POLICE 2022

Monsieur le Maire,

- Informe les membres du Conseil Municipal du projet d'aménagement et de sécurisation de la voirie communale située dans l'agglomération nommée rue du Bois de Vic et desservant également les habitations des lotissements « Lacaze » et « les placettes Sud ».
- Cet aménagement va permettre de sécuriser les piétons, de limiter la vitesse au carrefour des deux voies communales. Il est prévu également la matérialisation de places de stationnement.
- Précise que la commune peut bénéficier d'une subvention « amende de police » pour les travaux relatifs à l'aménagement de trottoirs, des carrefours et à la sécurisation des piétons.
- Sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du produit des amendes de police 2022. Une estimation des travaux s'élève à 90 332.78 € HT, soit 108 399.33€ TTC.
- Propose aux membres du Conseil Municipal :
 - ✓ De solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police 2022.

Monsieur le Maire rappelle que l'année dernière la commune avait obtenu les amendes de police pour la création des places de parking du projet d'aménagement des maisons Broch et Bouniol.

De plus, les amendes de police ne peuvent pas être demandées pour l'aménagement de la route impériale car on ne peut pas cumuler les aides du Département pour un même projet, le fonds cantal solidaire ayant été sollicité pour la deuxième tranche de la route impériale.

Pour demander les amendes de police, le projet de travaux de voirie doit prévoir de la sécurisation ou du stationnement. Ce qui est prévu dans l'aménagement du lotissement au vu des dernières constructions qui sont achevées.

Mme GAILLAC Jacqueline ajoute qu'il est urgent de réaliser cet aménagement sur ce lotissement.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas normal de devoir réaliser de tels équipements pour réduire la vitesse alors que tous les usagers de cette route sont principalement des habitants du lotissement qui ont des enfants.

Mme GAILLAC Jacqueline répond qu'il n'y a pas uniquement les habitants du lotissement qui emprunte cette route mais il y a d'autres véhicules qui accèdent au lotissement (les livreurs, la poste...) dont certains sont particulièrement dangereux, qui arrivent sans ralentir.

Monsieur le Maire ajoute que la vitesse n'étant pas ralentie en arrivant de la rue des placettes, il faudrait prévoir un aménagement avant l'entrée du lotissement à hauteur du carrefour.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Sollicite une subvention au titre du produit des amendes de police 2022.

OBJET : ACCEPTATION D'UNE CONVENTION AVEC CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRES POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A LA MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE SCOLAIRE

Monsieur le Maire,

- Présente aux membres du Conseil municipal la convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire de l'école de la commune.
- Donne lecture de cette convention établie par l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires » pour la commune de Saint-Mamet-la-Salvetat, membre de Cantal Ingénierie & Territoires.
- Cette mission comprend une prestation socle composée de :
 - La mise en œuvre du principe du guichet unique qui permet de mieux traiter les demandes des utilisateurs afin de les qualifier et les orienter vers les bons interlocuteurs (académie ou collectivité) grâce à la mise à disposition de la plateforme d'assistance téléphonique académique ;
 - Une assistance téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
 - Une première intervention sur site qui portera obligatoirement sur la réalisation d'un inventaire des équipements et d'un état des lieux lorsqu'il s'agira de la première convention conclue avec le maître d'ouvrage ;

- Une seconde intervention sur site qui pourra prendre la forme au choix de la collectivité d'une visite préventive (diagnostic des dysfonctionnements, éventuelles mises à jour des applications, dépannage lorsque c'est possible, conseils techniques...) ou d'une visite pour dépannage ponctuel.
 - Des prestations supplémentaires pourront également être commandées ultérieurement si besoin pour dépannages ponctuels, maintien à jour des équipements, résolution de dysfonctionnements des équipements. Elles devront faire l'objet de commandes spécifiques.
- Le prix des prestations est de 500,00 € HT (forfaitaire) par école pour la "prestation socle" et de 250,00 € HT par intervention supplémentaire sur site.
 - Montant de prestations pour la durée de la convention :
 - Montant minimum de la prestation : 500 € H.T soit 600 € TTC.
 - Montant maximum de la prestation : 1 500 € H.T soit 1 800 € TTC
 - La mission confiée à Cantal Ingénierie & Territoires débute à compter de la date de signature par les deux parties de la convention pour une durée d'un an.
 - Demande l'accord sur les dispositions techniques et financières de la mission et l'autorisation à signer la convention avec C.I.T et de pouvoir la renouveler.
 - Demande l'autorisation à verser les différents acomptes correspondant aux étapes d'exécution de la mission.
 - Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022

Monsieur le Maire ajoute que la maintenance était jusque là financée par la communauté de communes. Mais elle ne la finance plus, il est important de garder cette maintenance d'un minimum de 500 HT, au vu de l'investissement réalisé.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Donne son accord sur les dispositions techniques et financières de la mission et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec C.I.T et de pouvoir la renouveler.
- Autorise Monsieur le Maire à verser les différents acomptes correspondant aux étapes d'exécution de la mission.

OBJET : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE LOT UNIQUE DEMOLITION-DESAMIANTAGE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES MAISONS BROCH ET BOUNIOL EN REQUALIFICATION D'UN ÎLOT DE 12 LOGEMENTS EN CENTRE-BOURG

Monsieur le Maire,

- Rappelle au Conseil Municipal que la commune, assistée par Cantal Habitat, dans le cadre de la mission AMO, a lancé une consultation pour le marché de travaux lot unique démolition et désamiantage dans le cadre de l'aménagement des maisons Broch et Bouniol en requalification d'un îlot de 12 logements en centre-bourg.
- Rappelle que les travaux de démolition et de désamiantage étaient estimés à 150 000€ HT en 2021.
- Informe que la consultation a été lancée le 09 mai 2022, la date limite de réception des offres avait été fixée au 30 mai 2022.
- Indique qu'1 offre a été reçue pour cette consultation. Celle-ci a fait l'objet d'une analyse technique et administrative par Cantal Habitat, dans le cadre de sa mission d'AMO, selon les critères mentionnés dans le règlement de la consultation.
- La Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 7 juin 2022, pour examiner l'offre reçue, après présentation du rapport d'analyse de l'offre effectuée par Igetec, une réunion de mise au point du marché concernant la démolition a eu lieu mercredi 8 juin 2022 avec Cantal Habitat.
- Propose de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres et de retenir l'offre de l'entreprise STAP 15 pour un montant de 163 884.94 € HT soit 196 661.92€ TTC et de lui confier ce marché de travaux, lot unique - démolition et désamiantage.
- Demande l'autorisation de signer le marché de travaux ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux dossiers de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire précise que la question de la récupération des matériaux et concassage de la pierre a été évoqué avec l'entreprise lors de la réunion de mise au point.

900 m³ des plus belles pierres seront réutilisées pour les murs de soutènement et 100 m³ en concassage seront conservées par la commune pour les chemins.

Mme GIBERT-PACAUT Isabelle demande si les travaux sont prévus cet été.

Monsieur le Maire répond par la positive et ajoute que c'est pour cela que le conseil était prévu ce soir et que nous avons rencontré aussi rapidement l'entreprise.

Mme PICARROUGNE Elisabeth demande si on n'attend pas que la fête soit passée pour commencer les travaux.

Monsieur le Maire répond que les travaux seront normalement finis avant la fête. Le puit sera gardé et mis en sécurité. Le remblai sera gardé sous la piscine.

Mr GAUZINS Joël ajoute que qu'il faut faire aménager la plateforme et ne pas attendre septembre.

Mr BEDOUSSAC Claude ajoute que pendant le chantier ils vont fermer la route de la poste jusqu'au bar tabac. On pourra passer par l'église et il sera possible de remonter le bourg quand l'angle sera cassé.

L'offre reste en dessous de l'estimation de départ qui était de 30 000 € pour le désamiantage et de 150 000 € pour la démolition. STAP 15 a réalisé la démolition à Marmiers, d'un hangar et du bar à proximité. Ils protègent la route pour ne pas abimer le goudron.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Accepte de retenir l'entreprise STAP 15, pour un montant de 163 884.94€ HT soit 196 661.92€ TTC pour le marché de travaux lot unique démolition-désamiantage.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et d'une façon générale effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette opération, de mener à bien ce marché.

OBJET : ACCEPTATION DE LA CONVENTION AVEC LA SAUR POUR L'ASSISTANCE A L'EXPLOITATION DU SERVICE D'EAU POTABLE (STATION DE PRODUCTION ET LAVAGE DE RESERVOIRS)

Monsieur le Maire,

- Rappelle au Conseil Municipal les travaux de réhabilitation de la station d'eau potable de Lascombes réalisés en 2019 et 2020, qui nécessitent une assistance à l'exploitation, un suivi de la production et une surveillance de la qualité de l'eau distribuée.
- Rappelle que deux conventions ont été signées en 2021 avec la SAUR, une pour le lavage et la désinfection des réservoirs d'eau potable et une autre pour l'assistance à l'exploitation de la station de traitement des eaux, le suivi de la production, ainsi que la surveillance de la qualité de l'eau distribuée aux réservoirs de St-Laurent pour une durée d'un an.
- Présente aux membres du Conseil Municipal la convention établie par la SAUR.
- Elle comprend le lavage et la désinfection des réservoirs d'eau potable au prix de 1 325€ HT, travaux qui ne seront exécutés que sur ordre écrit de la collectivité, et l'assistance à l'exploitation de la station de traitement des eaux, le suivi de la production, ainsi que la surveillance de la qualité de l'eau distribuée aux réservoirs de St-Laurent au prix de 15 450 € HT pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, par période d'un an, trois fois.
- Propose aux membres du Conseil Municipal, d'accepter la signature de cette convention avec la SAUR, annexée à la présente délibération.
- Demande l'autorisation de signer cette convention ainsi que son renouvellement, si cela est nécessaire.
- Dit qu'il informera les membres du Conseil municipal si un renouvellement est nécessaire à la convention pour le lavage et la désinfection des réservoirs d'eau potable ainsi que l'assistance à l'exploitation de la station de traitement des eaux, le suivi de la production, la surveillance de la qualité de l'eau distribuée aux réservoirs de St-Laurent.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022

Monsieur le Maire précise que les réservoirs n'auront pas besoin d'être faits en 2022 car le lavage a été réalisé fin 2021. La maintenance de 6h par semaine correspond au besoin et on propose de maintenir ce qui existait déjà, soit 2h les lundi, mercredi et vendredi avec un technicien de la SAUR.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Donne l'accord sur les dispositions techniques et financières des prestations proposées par la SAUR.
- Accepte la signature de cette convention avec la SAUR, annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire de signer cette convention pour l'assistance à l'exploitation du service d'eau potable (Station de production et lavage des réservoirs).

OBJET : MODIFICATION D'EMPRISE DE VOIE-ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL, CREATION D'UN NOUVEAU CHEMIN ET CESSIONS DE PARCELLES A BOURRIERGUES.

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération n°2021/48 approuvant le lancement des procédures de désaffectation, d'aliénation, de régularisation des chemins ruraux, notamment à Bourrièrgues.
- Informe que deux chemins sont concernés par cette procédure d'aliénation et de régularisation à Bourrièrgues.
- Rappelle que :
 - 1- Mr FIGEAC Michel souhaite acquérir une partie d'un chemin rural, situé à « Puech de Bourrièrgues » qui n'est plus affecté à l'usage du public car les limites actuelles de ce chemin rural ont été déplacées depuis de nombreuses années. Ce chemin déplacé est entretenu par la commune depuis son déplacement et sa vocation reste entière.
 - Lors du remplacement de la canalisation principale d'eau potable, une partie de cette canalisation a été posée sous ce nouveau chemin rural.
 - Informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déplacer une partie du chemin rural pour en régulariser les limites et de créer un chemin rural qui corresponde à l'implantation réelle du chemin.
 - Propose que les frais de géomètre soient à la charge de la commune et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur, Mr FIGEAC Michel.

L'aliénation de ce chemin rural apparaît comme une bonne solution avec la création d'un nouveau tracé permettant de répondre au besoin de la commune et mieux adapté à la circulation et à l'usage du public.

Considérant, que cette régularisation et cette modification d'emprise du chemin rural ne remet pas en question le caractère d'utilité publique du chemin, et que le seul propriétaire impacté par cette modification en accepte les termes, il n'est pas nécessaire de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune et à la création du nouveau chemin avec ensuite vente des parcelles.

- 2- Mr FIGEAC Michel et Mr VOLPILHAC Pierre souhaitent acquérir un chemin rural, situé à « Bourrièrgues », qui n'est plus affecté à l'usage du public et qui n'est plus utilisé depuis de nombreuses années.

Mr FIGEAC Michel souhaite acquérir la parcelle F 121, d'une superficie de 12a80ca, qui longe ce chemin rural.

Informe que :

- Ce chemin n'est plus utilisé comme voie de passage au sens de l'article L161-1 du code rural et qu'il est clôturé depuis de nombreuses années à chaque extrémité.
- Que la commune n'y exerce pas d'acte réitéré de surveillance depuis de très nombreuses années.
- Que la commune n'y exerce pas d'acte réitéré de voirie depuis de nombreuses années.
- Qu'elle n'use plus de son devoir de police tel que défini à l'article R 161-11 du code rural
- Que le chemin n'est pas inscrit au PDIPR.
- Que Mr FIGEAC Michel et Mr VOLPIHLAC Pierre sont les seuls propriétaires des parcelles desservies par ce chemin à aliéner.
- Qu'un autre chemin rural existe reliant les extrémités de ce chemin au domaine public.
- Propose que les frais de géomètre et les frais de notaire soient à la charge des acquéreurs au prorata des superficies acquises par chacun.

- Propose de :
 - Pour le chemin situé à « Puech de Bourrièrgues » :
 - Désaffecter et d'aliéner le chemin rural cité ci-dessus,
 - De le faire entrer ainsi dans le patrimoine foncier privé de la commune
 - Ne pas procéder à l'enquête publique préalable à son aliénation, considérant les conditions évoquées ci-dessus, la désaffectation de ce chemin ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.
 - Modifier l'emprise du bien aliéné par la création d'un nouveau chemin sur la propriété de la commune, en partie sur la parcelle F 232, ancien bien de section communalisée en 2018.
 - Ne pas procéder à l'enquête publique préalable à cette création,
 - Mettre en demeure le propriétaire riverain, Mr FIGEAC Michel, d'acquérir les terrains attenants à sa propriété (le document d'arpentage sous le numéro 005354 a été réalisé à cet effet en attente de signature et de numérotation),
 - Céder à Mr FIGEAC Michel la partie du chemin rural qui n'est plus affectée à l'usage du public, d'une superficie estimée de 27a91ca pour la partie qui sera aliénée, et la partie restante de la parcelle F 232, non comprise dans l'emprise de la voie communale d'une superficie estimée de 01a41ca, qui longe la parcelle F 234 appartenant à Mr FIGEAC Michel.
 - Indique que les frais de géomètre seront à la charge de la commune et les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
 - Propose de fixer à 1 euro le m² pour les 300 premiers mètres carrés et 0.50 euro le m² au-delà. La Commune cède 2 932 m² à Mr FIGEAC Michel selon le plan d'arpentage établi. Les surfaces définitives seront prises en compte après retour du cadastre et de la création des nouvelles parcelles.
 - Demande l'autorisation de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte administratif ou l'acte notarié, après retour du plan de bornage définitif.
 - Pour le chemin situé à « Bourrièrgues » :
 - Désaffecter et d'aliéner le chemin rural cité ci-dessus, en se référant à l'arrêt du Conseil d'Etat du 07/12/2011,
 - Par voie de conséquence de le faire entrer dans le patrimoine foncier privé de la commune
 - Ne pas procéder à l'enquête publique préalable à son aliénation, considérant les conditions évoquées ci-dessus, la désaffectation de ce chemin ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.
 - Mettre en demeure les propriétaires riverains, Mr FIGEAC Michel et Mr VOLPILHAC Pierre, d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés (le document d'arpentage sous le numéro 005353 a été réalisé à cet effet en attente de signature et de numérotation),
 - Céder à Mr FIGEAC Michel une partie du chemin rural qui n'est plus affecté à l'usage du public, d'une superficie estimée de 23a16ca pour la partie qui sera aliénée, qui longe les parcelles F 69, 72, 74, 75, 76, 122 appartenant à Mr FIGEAC Michel et la parcelle F 121 qu'il a demandé à acquérir.
 - Céder à Mr FIGEAC Michel la parcelle F 121, ancien bien de section communalisée en 2018, d'une superficie de 12a80ca, qui longe la parcelle F 122 lui appartenant et le chemin rural à aliéner.
 - Céder à Mr VOLPILHAC Pierre une partie du chemin rural qui n'est plus affecté à l'usage du public, d'une superficie estimée de 06a99ca pour la partie qui sera aliénée, qui longe les parcelles F 449, 497, 35, 33, 31, 30 et 124 appartenant à Mr VOLPILHAC Pierre.
 - Indique que les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs au prorata des superficies acquises par chacun.
 - Propose de fixer à 1 euro le m² pour les 300 premiers mètres carrés et 0.50 euro le m² au-delà pour les acquéreurs. La Commune cède 3 596 m² à Mr FIGEAC Michel et 699 m² à Mr VOLPILHAC Pierre, selon le plan d'arpentage établi. Les surfaces définitives seront prises en compte après retour du cadastre et de la création des nouvelles parcelles.
 - Demande l'autorisation de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte administratif ou l'acte notarié, après retour du plan de bornage définitif.

Concernant le chemin à Bourrièrgues, Monsieur le Maire ajoute que la clôture a servi de limite en sachant que ce chemin n'existe plus du tout. C'est pour cela qu'ils ont demandé de l'acquérir.
Mme SOLIER Hélène répond qu'ils l'ont déjà.

Monsieur le Maire ajoute qu'ils sont propriétaires de chaque côté, il y a des arbres au milieu. Le géomètre nous a indiqué qu'il n'y avait pas besoin de faire d'enquête publique. Deux propriétaires seulement sont concernés.

Monsieur BEDOUSSAC Claude ajoute que quelqu'un peut être contre cette aliénation mais il faut un motif.

Monsieur le Maire ajoute qu'un commissaire enquêteur c'est payant, il faut compter au moins 1000 € par enquête. Il y aurait eu des riverains impactés, nous aurions fait l'enquête publique.

Si on conservait ce chemin, il faudrait l'entretenir.

Mme GIBERT-PACAULT Isabelle répond : apparemment ce qui n'a pas été fait depuis longtemps.

Concernant le chemin situé à Puech de Bourrièrgues, Mme FIALON Catherine précise qu'il y avait une piste et un chemin, que la piste était sur un terrain privé et le chemin sur le domaine public. Il n'y a plus que la piste à présent.

Monsieur le Maire ajoute que les frais de géomètre concernant l'aliénation de ce chemin rural sont à la charge de la commune qui a déplacé le chemin.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 1 abstention (FIALON Catherine), le conseil municipal :

1-Pour le chemin situé à « Puech de Bourrièrgues » :

- Décide de désaffecter et d'aliéner le chemin rural cité ci-dessus,
- De le faire entrer ainsi dans le patrimoine foncier privé de la commune
- Décide de ne pas procéder à l'enquête publique préalable à son aliénation, considérant les conditions évoquées ci-dessus, la désaffectation de ce chemin ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.
- Modifie l'emprise du bien aliéné par la création d'un nouveau chemin sur la propriété de la commune, en partie sur la parcelle F 232, ancien bien de section communalisée en 2018.
- Décide de ne pas procéder à l'enquête publique préalable à cette création,
- Met en demeure le propriétaire riverain, Mr FIGEAC Michel, d'acquiescer les terrains attenants à sa propriété (le document d'arpentage sous le numéro 005354 a été réalisé à cet effet en attente de signature et de numérotation),
- Vend à Mr FIGEAC Michel la partie du chemin rural qui n'est plus affectée à l'usage du public, d'une superficie estimée de 27a91ca pour la partie qui sera aliénée, et la partie restante de la parcelle F 232, non comprise dans l'emprise de la voie communale d'une superficie estimée de 01a41ca, qui longe la parcelle F 234 appartenant à Mr FIGEAC Michel.
- Décide que les frais de géomètre seront à la charge de la commune et les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- Fixe le prix de vente à 1 euro le m² pour les 300 premiers mètres carrés et 0.50 euro le m² au-delà. La Commune cède 2 932 m² à Mr FIGEAC Michel selon le plan d'arpentage établi. Les surfaces définitives seront prises en compte après retour du cadastre et de la création des nouvelles parcelles.
- Autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte administratif ou l'acte notarié, après retour du plan de bornage définitif.

2-Pour le chemin situé à « Bourrièrgues » :

- Décide de désaffecter et d'aliéner le chemin rural cité ci-dessus, en se référant à l'arrêt du Conseil d'Etat du 07/12/2011,
- Par voie de conséquence de le faire entrer dans le patrimoine foncier privé de la commune
- Décide de ne pas procéder à l'enquête publique préalable à son aliénation, considérant les conditions évoquées ci-dessus, la désaffectation de ce chemin ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.
- Met en demeure les propriétaires riverains, Mr FIGEAC Michel et Mr VOLPILHAC Pierre, d'acquiescer les terrains attenants à leurs propriétés (le document d'arpentage sous le numéro 005353 a été réalisé à cet effet en attente de signature et de numérotation),

- Vend à Mr FIGEAC Michel une partie du chemin rural qui n'est plus affecté à l'usage du public, d'une superficie estimée de 23a 16ca pour la partie qui sera aliénée, qui longe les parcelles F 69, 72, 74, 75, 76, 122 appartenant à Mr FIGEAC Michel et la parcelle F 121 qu'il a demandé à acquérir.
- Vend à Mr FIGEAC Michel la parcelle F 121, ancien bien de section communalisée en 2018, d'une superficie de 12a80ca, qui longe la parcelle F 122 lui appartenant et le chemin rural à aliéner.
- Vend à Mr VOLPILHAC Pierre une partie du chemin rural qui n'est plus affecté à l'usage du public, d'une superficie estimée de 06a99ca pour la partie qui sera aliénée, qui longe les parcelles F 449, 497, 35, 33, 31, 30 et 124 appartenant à Mr VOLPILHAC Pierre.
- Décide que les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs au prorata des superficies acquises par chacun.
- Fixe le prix de vente à 1 euro le m² pour les 300 premiers mètres carrés et 0.50 euro le m² au-delà pour les acquéreurs. La Commune cède 3 596 m² à Mr FIGEAC Michel et 699 m² à Mr VOLPILHAC Pierre, selon le plan d'arpentage établi. Les surfaces définitives seront prises en compte après retour du cadastre et de la création des nouvelles parcelles.
- Demande l'autorisation de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte administratif ou l'acte notarié, après retour du plan de bornage définitif.

Questions diverses :

1-Contrat auxiliaire de vie scolaire :

Monsieur le Maire explique que l'Education Nationale qui prenait en charge les auxiliaires de vie scolaire sur les temps scolaires et périscolaires ne le fera plus pour les temps périscolaires à la rentrée 2022-2023. L'Etat se désengage et c'est à la collectivité territoriale de prendre en contrat cette personne sur le temps périscolaire. Monsieur le Maire propose que l'on maintienne cette personne.

2-Fermeture Trésorerie Saint-Mamet :

Monsieur le Maire informe de la fermeture définitive de la trésorerie au 30 juin 2022, en sachant qu'elle est déjà fermée car la permanence n'est plus assurée. L'Etat a créé les maisons France service où ces services devraient être proposés : accessoires et de renseignements, mais je ne pense pas que les maisons France service récupèrera l'argent.

Mme MONREYSSE Monique ajoute que plutôt que de leur apprendre, il faudrait qu'ils leur fassent.

3-Proposition d'achat du bâtiment de la Poste :

Monsieur le Maire fait la lecture de la lettre adressée par la Poste qui informe la commune de la mise en vente du bâtiment de la poste à Saint-Mamet afin qu'elle puisse se positionner si elle le souhaite pour le racheter.

Mme GAILLAC Jacqueline répond que c'est pour mieux la fermer par la suite.

Mme FIALON Catherine demande si cette vente ne concerne que le rez-de-chaussée.

Monsieur le Maire répond par la négative et ajoute que cela concerne tout le bâtiment, que les futurs acquéreurs pourraient être intéressés qu'ils quittent Saint-Mamet pour réaliser d'autres projets, on en viendra à l'agence postale communale.

Mr FAURE Cédric précise que la Poste est en déficit et qu'ils vendent tout ce qu'ils peuvent, c'est une situation nationale.

4-Proxi

Monsieur le Maire informe qu'il a eu la CCI (chambre du commerce et de l'industrie) qui a indiqué qu'il y aurait la possibilité d'avoir une subvention pouvant aller jusqu'à 100 000 €. L'administrateur doit aller voir Mr et Mme CAUSSE pour voir si le projet doit être porté par la collectivité ou s'ils peuvent bénéficier en direct des 100 000€, le rendez-vous est prévu la semaine prochaine.

5-DICT Orange

Monsieur le Maire informe qu'au dernier conseil municipal il avait été décidé de ne pas accorder la DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) demandé par Orange sur la rue Arsène Lacarrière Latour car on pensait qu'il y avait suffisant de place pour passer la fibre. Après avoir rencontré un responsable, il a été constaté qu'il n'était pas possible de passer les câbles car la gaine était écrasée.

Il fallait par conséquent changer la gaine, la DICT a donc été acceptée.

Les travaux ne sont pas terminés car le goudron n'a pas été coulé et pour la couleur rouge ils attendent d'avoir un marché avec de l'enrobé rouge et Colas viendra remettre à l'état initial avant travaux. Ils vont essayer avec du colorant.

Mr THIREZ Didier ajoute que l'autre solution était de remettre des poteaux, ce qui n'était pas souhaitable.

Mme SOLIER Hélène informe que la fibre a été mise en aérien à Plein vent.

Mr FAURE Cédric indique les poteaux bois sont interdits.

Mr THIREZ Didier ajoute qu'ils doivent remettre en état à leur frais la route après les travaux.

6-Travaux de Calorifugeage des bâtiments communaux :

Monsieur le Maire informe que l'isolation des canalisations de chauffage des bâtiments communaux a été réalisée et financé par les fournisseurs d'énergie, avec l'utilisation des certificats d'énergie. Cela n'a rien coûté à la collectivité. Il n'existe pas d'entreprise cantalienne qui fait cela, c'est donc une entreprise du Rhône qui est intervenue. Plus de 500 mètres de canalisations ont été isolées.

Dans le même genre d'aide, des réducteurs de pression ont été fournis pour tous les bâtiments communaux.

7-Vente de bois :

Monsieur le Maire informe que l'ONF a proposé à la collectivité de faire une éclaircie sur 15 hectares et de la faire cette année car le bois se vend bien.

Sur les 800 m³ de bois, 200 m³ sont destinés à la confection de charpentes, 200 m³ pour les palettes et le reste pour faire du papier et des granulés. Cela représente 40 000€ de vente auquel il faut déduire les frais d'exploitation qui est de 24€ /m³. Ce qui devrait faire 17 000€ de recette pour la commune.

Mme GIBERT-PACAULT Isabelle ajoute qu'il y a l'abatteuse et les frais ONF dans les 24€ le m³. Nous ne pouvons pas passer par un autre prestataire car c'est l'ONF qui gère les forêts. Une première éclaircie permet d'ouvrir des cloisonnements avec l'abatteuse ce qui fait du volume et la 2^{ème} éclaircie permet ensuite de sélectionner les arbres. C'est très intéressant à voir.

Mr BEDOUSSAC Claude ajoute qu'ils vont sortir les bois sur la route de Boisset, ils en profitent car ils ont d'autres coupes à effectuer à Marcolès. Le bois sera vendu en partie à Lhéritier et à Desfarges en Corrèze. Il ne faut pas prendre trop de retard car il y a un programme à long terme.

8-Spectacle de cirque :

Monsieur le Maire informe qu'il a été sollicité par la troupe « Les Tony » pour mettre à disposition la salle polyvalente pour organiser un spectacle de cirque. Il est prévu à la salle polyvalente le 14 septembre 2022. C'est 3€ la place enfant et 6€ pour les adultes.

9-Film Documentaire Le Buron :

Monsieur le Maire informe que Mr Léo PONS souhaite exposer son film, court métrage « le buron » à la salle polyvalente le 11 juillet 2022 à 21h. C'est l'histoire d'un soldat durant la guerre. C'est gratuit, il y aura une présentation, puis la projection et un pot offert par la commune.

10- Spectacle festival éclat :

Monsieur le Maire informe qu'un spectacle acrobatique aura lieu à Saint-Mamet dans le cadre du Festival du Rue ECLAT, champ libre, le mardi 9 août à 19h sur la place de l'an 2000. L'entrée est gratuite, le spectacle s'appelle « Vroom » de la troupe « des hommes qui portent des femmes qui tiennent ».

11- Auto-école :

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition, à titre gratuit, le local de l'auto-école. Il a eu une proposition de l'école d'Ytrac pour réaliser des séances pour le code à St-Mamet. Il serait bien d'arriver à faire revenir cette activité sur la commune.

12- Place des chevaliers :

Mr GAUZINS Joël informe qu'il faudra valider la place des chevaliers à La Salvetat pour la dénomination des rues, lors d'un prochain conseil.

13- Performance énergétique des bâtiments :

Monsieur le Maire informe qu'il a été contacté par un agent de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne qui doit nous aider pour remplir nos obligations pour nos bâtiments. Nous avons 1000 m² de plancher sur les bâtiments école et mairie. On doit essayer d'améliorer la performance

énergétique et rechercher les économies. Cet agent a évoqué également l'éolien, Monsieur le Maire rappelle qu'il y avait qu'un seul endroit possible mais qu'une des trois communes, Boisset, n'est pas d'accord.

14- Etude de panneaux photovoltaïques :

Mme FIALON Catherine informe que Mr VEYRINES de la société 3C instal 15 doit venir pour étudier la pose de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux, probablement en août.

15- Personnel Communal :

Mme SOLIER Hélène demande de faire un point concernant le personnel.

Mr THIREZ Didier informe que la personne recrutée pour deux mois, en tant qu'agent technique pour remplacer Cédric CALDEFIE aux espaces verts, n'a pas terminé sa période d'essai. Le motif de rupture invoqué a été que le travail était trop physique pour lui. C'est un homme de 54 ans, ancien artisan, chef d'équipe.

Mr THIREZ Didier ajoute que la commune recherche une autre personne par le biais de dispo services.

Monsieur le Maire ajoute que pendant les 5 jours d'essai, il n'a fait que du rotofil et des espaces verts.

Mme PICARROUGNE Elisabeth demande si la commune a recruté un jeune saisonnier.

Monsieur le Maire répond par la négative et ajoute qu'il n'a eu aucune sollicitation et que l'on n'a toujours personne pour le toboggan en août.

16- Commande d'un défibrillateur :

Mr THIREZ Didier informe qu'un défibrillateur a été commandé pour la halle de la Croix Blanche suite aux observations du SDIS.

17- Feu d'artifice :

Monsieur le Maire informe que le contrat avec BL Illuminations a été renouvelé pour le feu d'artifice.

Fin de la séance 23h40